



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-161

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2023-09-18-00001 - Abrogation délégation par intérim de Madame MARCON (1 page)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-18-00001

Abrogation délégation par intérim de Madame  
MARCON



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**Arrêté d'abrogation de délégation de signature à Mme Anne-Sophie MARCON,  
sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart,  
sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Bellac**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2023, publié au Journal Officiel de la République le 8 septembre 2023 portant nomination de Mme Françoise SLINGER-CECOTTI sous-préfète de Bellac

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

**Arrête**

**Article premier** : l'arrêté du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Bellac, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du 28 juillet 2023 sous le N° 87-2023-07-28-00004, est abrogé.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 15 septembre 2023

**Le préfet,**

*Signé*

**François PESNEAU**